

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 03.

RÉS. NO. 255-2021 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 256-2021 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 29 juin 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse traite des sujets suivants :

- Gratuités offertes aux citoyens : stationnement public (secteur rue Biard) et accès au site de la Rivière Émeraude;
- Les travaux de réfection à être réalisés sur la rue du Quai;
- Dos d'âne installés sur des routes municipales : demande de respecter le but de leur présence, soit de ralentir.

RÉS. NO. 257-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 569-2021 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 569-2021 modifiant le Règlement numéro 517-2018 sur la gestion contractuelle a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 569-2021 modifiant le Règlement numéro 517-2018 sur la gestion contractuelle soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 258-2021 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 570-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGES H2 – HABITATION AVEC SERVICES COMMUNAUTAIRES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 246-Ct

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour autoriser les usages de la classe H2 – Habitation avec services communautaires à l'intérieur de la zone 246-Ct située dans le village de Percé, soit les résidences supervisées ou non supervisées offrant des services communautaires à l'usage exclusif des résidants et comptant des logements, chambres, suites ou studios, destinés à une clientèle particulière, les maisons d'hébergement, les ressources intermédiaires et les résidences pour personnes âgées;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 1^{er} juin 2021;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 juin 2021 à 19 h et qu'aucune personne intéressée n'y assistait;

ATTENDU QUE conformément aux arrêtés ministériels adoptés dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnait la tenue d'une consultation publique écrite;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique écrite;

ATTENDU QUE l'adoption d'un second projet de règlement est requise, puisque le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 570-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'autoriser la classe d'usages H2 – Habitation avec services communautaires à l'intérieur de la zone 246-Ct ».

QUE le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 259-2021 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGES H2 – HABITATION AVEC SERVICES COMMUNAUTAIRES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 246-Ct

Monsieur le conseiller Magella Warren donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'autoriser la classe d'usages H2 – Habitation avec services communautaires à l'intérieur de la zone 246-Ct sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

**RÉS. NO. 260-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2021
RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 29 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 571-2021 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 571-2021 sur la sécurité, la paix et l'ordre a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 29 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 571-2021 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 261-2021 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 643 000 \$ POUR LA RÉFECTION
DE DIVERSES RUES ET LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX**

Monsieur le conseiller Jerry Sheehan donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 643 000 \$ pour la réfection de diverses rues et le remplacement de ponceaux sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 572-2021 est déposé.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2020

Le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 sont déposés au conseil municipal.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ces rapports seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**RÉS. NO. 262-2021 : RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU
RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2020**

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ce rapport soit transmis, par la poste, à chaque adresse située sur le territoire de la ville et qu'il soit également publié sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

**RÉS. NO. 263-2021 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ
– PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 RÉVISÉES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé, en date du 31 mai 2021, pour l'exercice financier 2021, dont les dépenses s'établissent à 229 769 \$ et les revenus à 220 226 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 85 881 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 9 543 \$.

RÉS. NO. 264-2021 : EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu de règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le règlement suivant a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- Règlement numéro 566-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 544 300 \$ pour la réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de ce règlement d'emprunt, et ce, jusqu'à son financement permanent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins du Littoral gaspésien dans le cadre du Règlement d'emprunt numéro 566-2021, pour un montant n'excédant pas le montant approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour ledit règlement;

D'autoriser la mairesse, madame Cathy Poirier, et la trésorière, madame Caroline Dégarie, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 265-2021 : AFFECTATION – EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ – DÉPENSES AUTORISÉES DANS LE CADRE DU PROJET « PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE »

CONSIDÉRANT QUE des dépenses représentant un montant net de 42 716,92 \$ ont été autorisées dans le cadre du projet « Parc municipal de la Rivière Émeraude » en vertu des résolutions numéros 060-2021, 189-2021, 190-2021 et 211-2021;

CONSIDÉRANT QUE des crédits budgétaires n'étaient pas suffisants pour le paiement de ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les crédits nécessaires au paiement des dépenses autorisées en vertu des résolutions numéros 060-2021, 189-2021, 190-2021 et 211-2021, soit un montant net de 42 716,92 \$, soient appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 266-2021 : AFFECTATION – EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ – DÉPENSE AUTORISÉE POUR LA NOUVELLE RUE COMMERCIALE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QU'une dépense représentant un montant net de 30 561,86 \$ a été autorisée en vertu de la résolution numéro 368-2020 pour l'actualisation et la finalisation des plans et devis de la nouvelle rue commerciale dans le cadre du projet d'aménagement du piémont du mont Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires n'étaient pas suffisants pour le paiement de cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 30 581,86 \$, soient appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 267-2021 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 28 mai au 30 juin 2021, au montant de 250 072,80 \$, et la liste des comptes à payer au 2 juillet 2021, au montant de 281 250,80 \$.

**RÉS. NO. 268-2021 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET
D'ADJOINT(E) À L'ADMINISTRATION / RÉCEPTIONNISTE**

Suite à l'affichage pour pourvoir le poste régulier à temps complet d'adjoint(e) à l'administration / réceptionniste devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Laurie-Anne Pison, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 269-2021 : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS
DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN) – GRIEF NUMÉRO 2021-01**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec, datée du 8 juin 2021, pour agir à titre de procureur de la Ville dans le cadre du grief numéro 2021-01 du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN), et ce, au tarif horaire de 195 \$ plus les frais de déplacement, les frais afférents, des frais d'administration et les taxes applicables.

RÉS. NO. 270-2021 : TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler le mandat de monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix à titre de représentant de la Ville de Percé au conseil d'administration de Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc.

RÉS. NO. 271-2021 : BORNES QUÉBEC – PROPOSITION DE SERVICES – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a annoncé dernièrement qu'à compter de 2035, aucune vente de véhicules légers à essence ne sera autorisée au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite être proactive en établissant immédiatement un plan de renouvellement de sa flotte de véhicules légers et les modifications nécessaires au garage municipal pour l'installation électrique nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire également faire réaliser une analyse d'efficacité énergétique de 14 autres de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide financière est disponible au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et qu'il couvre 50 % des coûts d'analyse, soit *Transportez vert*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Bornes Québec, en date du 1^{er} juin 2021, pour l'évaluation de la flotte automobile et l'analyse électrique du garage municipal et la réalisation d'un plan de renouvellement sur 1 à 3 ans, ainsi que l'analyse énergétique de 14 autres bâtiments de la Ville et l'élaboration d'un plan de mise aux normes sur une période de 3 ans, et la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et ce, pour un montant de 33 212,50 \$ plus taxes dont 50 % potentiellement subventionnable;

QUE l'acceptation de cette offre de services est conditionnelle à l'obtention de la subvention demandée;

QUE, le cas échéant, les crédits nécessaires au paiement du montant à la charge de la Ville soient appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 272-2021 : AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES – LOTS 5 082 966, 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (Ptie) et 5 082 930 (Ptie) DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut acquérir des immeubles, de gré à gré ou par expropriation, à toute fin municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des lots 5 082 966, 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (Ptie) et 5 082 930 (Ptie) du cadastre du Québec à des fins de parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite intégrer les lots 5 082 966, 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (Ptie) et 5 082 930 (Ptie) du cadastre du Québec au parc municipal de la Rivière Émeraude;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, aux fins précédemment décrites, d'imposer une réserve pour fins publiques sur les lots 5 082 966, 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (Ptie) et 5 082 930 (Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville impose, conformément à l'article 79 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E 24), une réserve pour fins publiques sur les lots 5 082 966, 5 082 927, 5 082 964, 5 082 965, 5 082 928 (Ptie) et 5 082 930 (Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

QUE le procureur de la Ville, Me Jean-Nicolas Latour, est mandaté par la présente afin de préparer toutes les procédures nécessaires pour l'imposition de la réserve pour fins publiques à l'encontre des immeubles précités;

QUE le procureur de la Ville, Me Jean-Nicolas Latour, est autorisé à signer, pour elle et en son nom, tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

RÉS. NO. 273-2021 : AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES – LOT 4 899 377 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut acquérir des immeubles, de gré à gré ou par expropriation, à toute fin municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot 4 899 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, à des fins de zone d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE le développement de cette zone d'innovation s'inscrit dans la poursuite de fins municipales et d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, aux fins précédemment décrites, d'imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 4 899 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville impose, conformément à l'article 79 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E 24), une réserve pour fins publiques sur le lot 4 899 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé;

QUE le procureur de la Ville, Me Jean-Nicolas Latour, est mandaté par la présente afin de préparer toutes les procédures nécessaires pour l'imposition de la réserve pour fins publiques à l'encontre de l'immeuble précité;

QUE le procureur de la Ville, Me Jean-Nicolas Latour, est autorisé à signer, pour elle et en son nom, tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

RÉS. NO. 274-2021 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME *LES SAINES HABITUDES DE VIE POUR UNE SANTÉ GLOBALE DES PERSONNES AÎNÉES DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE* – AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE PÉTANQUE SUR LA PROPRIÉTÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE, grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), un appel à projets est lancé par Espace MUNI dans le cadre du programme *Les Saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie*;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite bénéficier de ce programme pour réaliser son projet d'aménagement d'un terrain de pétanque sur la propriété du centre communautaire de Cap d'Espoir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers d'autoriser le directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire, monsieur Ghislain Pitre, à présenter une demande de financement dans le cadre de cet appel à projets et à signer tout document relatif à cette demande.

RÉS. NO. 275-2021 : ENTRETIEN DU SYSTÈME DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE DU GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers d'accepter l'offre du Groupe Ohméga inc., datée du 14 juin 2021, pour l'entretien du système de ventilation et de chauffage du garage municipal, pour une période d'un an débutant le 1^{er} juillet 2021, à raison de 4 fois par année, pour un montant annuel de 1 600 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 276-2021 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réfection de diverses rues et de remplacement de ponceaux s'inscrivant dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et accélération des investissements sur le réseau routier.

RÉS. NO. 277-2021 : DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 – LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC. – RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR LA RUE À BONFILS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif #1, au montant de 539 378,52 \$ plus taxes, présenté par Les Entreprises d'Auteuil et Fils inc., en date du 29 juin 2021, dans le cadre du contrat de réfection du réseau d'eau potable sur la rue à Bonfils, et d'autoriser le paiement d'un montant de 485 440,67 \$ plus taxes, déduction faite de la retenue prévue au contrat.

RÉS. NO. 278-2021 : TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LA RUE À BONFILS – SERVICES DE LABORATOIRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'acceptation de l'offre de services d'Englobe, datée du 9 juin 2021,

pour les services de laboratoire requis dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils, et ce, pour un montant forfaitaire de 1 500 \$ pour les activités de bureau, un montant de 500 \$ par visite de chantier et un montant forfaitaire 950 \$ pour les essais de laboratoire, le tout plus taxes;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 566-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 544 300 \$ pour la réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils.

**RÉS. NO. 279-2021 : TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE
DANS LA RUE À BONFILS – TRAVAUX EN ENVIRONNEMENT**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'acceptation de l'offre de services d'Englobe, datée du 21 juin 2021, pour les analyses chimiques et autres essais à réaliser afin d'assurer une saine gestion des sols contaminés découverts dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils, et ce, pour un montant forfaitaire de 3 484,70 \$ plus taxes.

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 566-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 544 300 \$ pour la réfection du réseau d'eau potable dans la rue à Bonfils.

**RÉS. NO. 280-2021 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SUR LE LOT 5 615 881, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE D'IRLANDE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 615 881, cadastre du Québec, situé sur la route d'Irlande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 15 juin 2021, d'accepter les plans déposés avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 615 881, cadastre du Québec, situé sur la route d'Irlande, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

**RÉS. NO. 281-2021 : ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME : CONCORDANCE
RÉGLEMENTAIRE ET CODIFICATION ADMINISTRATIVE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre d'AECOM, datée du 23 juin 2021, relativement à une assistance professionnelle en urbanisme pour la concordance réglementaire en lien avec l'adoption du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du piémont du mont Sainte-Anne et pour effectuer des mises à jour réglementaires, et ce, suivant une enveloppe horaire maximale établie à 21 000 \$ incluant les honoraires, les dépenses et les frais de déplacement, mais excluant les taxes applicables;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net maximal de 22 047,38 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

Monsieur le conseiller Magella Warren quitte la séance.

**RÉS. NO. 282-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DE CONGRÈS DE PERCÉ »
– ÉVALUATION DES MATIÈRES DANGEREUSES DANS LES TROIS BÂTIMENTS**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services du Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc., datée du 26 mai 2021, pour l'évaluation des matières dangereuses en ce qui a trait à l'église Saint-Michel, Le Pratto et le centre touristique du 9, rue du Quai, dans le cadre du projet « Espace culturel et de congrès de Percé », et ce, pour un montant de 9 235 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense :

Pour l'église Saint-Michel – 2 295 \$ plus taxes : dépense nette de 2 409,47 \$:

- à même les sommes disponibles de l'affectation de 28 500 \$ faite à l'excédent de fonctionnement non affecté en vertu de la résolution numéro 181-2020 pour la mise de fonds de la Ville dans le volet incubateur à projets du Programme visant la requalification de lieu de culte excédentaires patrimoniaux;

Pour Le Pratto (3 340 \$ plus taxes) et le centre touristique (3 600 \$ plus taxes) : dépense nette de 7 286,14 \$

à même l'enveloppe budgétaire du volet 1b de la convention signée avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, soit:

- d'une part, pour 60 % de la dépense représentant un montant de 4 371,68 \$, à même la subvention versée par le ministère de la Culture et des Communications;
- d'autre part, pour la contribution de la Ville établie à 40 % de la dépense, par un virement de 2 902,46 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

Monsieur le conseiller Magella Warren est de retour à la séance.

**RÉS. NO. 283-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DE CONGRÈS DE PERCÉ »
– PROGRAMME ÉCOBÂTIMENT, PHASE II – LE PRATTO**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la demande de participation déposée dans l'appel à projets du Programme Écobâtiment Valoriser les bâtiments existants, phase II – Patrimoine religieux pour le climat, pour le bâtiment Le Pratto dans le cadre du projet « Espace culturel et de congrès de Percé ».

**RÉS. NO. 284-2021 : ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE – PROJET PILOTE ÉTÉ 2021 –
GESTION DE LA FRÉQUENTATION ET CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PROJET DE PARC
MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Dany Nicolas, à titre d'employé temporaire à un poste de journalier / surveillant, à raison de 40 heures/semaine, pour un minimum de 14 semaines, selon les conditions négociées, dans le cadre du projet pilote, été 2021, concernant la gestion de la fréquentation et le contrôle d'accès au parc municipal de la Rivière Émeraude.

RÉS. NO. 285-2021 : PROJET « PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE » – SERVICE INTERNET

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Navigue.com, datée du 23 juin 2021, pour la vente et l'installation d'une tour de 65 pieds, autoportante (usagée), incluant l'installation du lien Internet et un routeur 1TPlink dans le secteur du parc municipal de la rivière Émeraude, et ce, pour un montant de 2 280 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 2 393,72 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 286-2021 : TRAVAUX DE RÉNOVATION SUR LE PRATTO – SERVICES EN ARCHITECTURE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de monsieur Mathieu Fleury, architecte, datée du 25 juin 2021, au montant de 10 500 \$ plus taxes, relativement à la réalisation des plans et devis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment Le Pratto, soit la réfection complète de la toiture et la reconstruction du clocheton;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 11 023,69 \$ à même l'enveloppe budgétaire du volet 1b de la convention signée avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, soit :

- d'une part, pour 60 % de la dépense représentant un montant de 6 614,21\$, à même la subvention versée par le ministère de la Culture et des Communications;
- d'autre part, soit la contribution de la Ville établie à 40 % de la dépense, par un virement de 4 409,48 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 287-2021 : SDEP – CAMPAGNE DE SOCIOFINANCEMENT – ÉCOLE DE PERMACULTURE ET D'AGRICULTURE INNOVANTE DE VAL-D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé contribue pour un montant de 5 000 \$ à la Campagne de sociofinancement organisée par la Société de développement économique de Percé pour l'achat et l'installation d'une serre pour l'École de permaculture et d'agriculture innovante de Val-d'Espoir.

RÉS. NO. 288-2021 : CLUB DE GOLF FORT PRÉVEL INC.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition du Club de golf Fort Prével inc. relativement au renouvellement de l'achat d'un espace publicitaire sur son parcours pour l'année 2021, au coût de 600 \$.

RÉS. NO. 289-2021 : DEMANDE DE PAIEMENT #4 – L'AVANT-GARDE CONSTRUCTION – CONTRAT « CENTRE COMMUNAUTAIRE DE BARACHOIS - RÉNOVATIONS »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #4, au montant de 37 268,94 \$ plus taxes, présentée par L'Avant-Garde Construction, en date du 31 mai 2021, à titre de paiement final dans le cadre du contrat de rénovations au centre communautaire de Barachois, tel que recommandé par VRA Architectes inc., et d'en autoriser le paiement;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement des dépenses supplémentaires encourues dans le cadre de ce contrat, soit un montant net de 3 919,24 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

**RÉS. NO. 290-2021 : DEMANDE DE PAIEMENT #A1 – N & R DUGUAY CONSTRUCTION INC. – CONTRAT
« TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE CAP D'ESPOIR »**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #A1, au montant de 11 209,91 \$ plus taxes (factures OC4688 et OC4689), présentée par N & R Duguay Construction inc., en date du 31 mai 2021, à titre de paiement final dans le cadre du contrat de travaux de rénovation au centre communautaire de Cap d'Espoir, et d'en autoriser le paiement;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement des dépenses supplémentaires encourues dans le cadre de ce contrat, soit un montant net de 1 855,31 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 291-2021 : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ALLISON-AUBUT DE BARACHOIS - INFORMATISATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'équipements informatiques pour la bibliothèque municipale Allison-Aubut de Barachois;

CONSIDÉRANT QU'une subvention équivalente à 50 % de l'ensemble des coûts admissibles est disponible par le biais d'un programme d'aide financière mis sur pied pour les bibliothèques affiliées par le ministère de la Culture et des Communications;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adresse une demande de subvention dans le cadre du programme Simb@, afin de doter la bibliothèque municipale Allison-Aubut de Barachois du matériel informatique requis pour l'implantation du prêt informatisé;

QUE la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner effet à la présente résolution, notamment la convention à intervenir avec le Réseau BIBLIO de la GÎM.

Aucune affaire nouvelle n'étant soumis à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 30, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**